



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n°SELP/USAP/2023-00903-011-002 modifiant l'arrêté n° SRN/UAPP/2023-00903-011-001 portant dérogation à la protection réglementaire d'espèces animales protégées pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol à Vernon

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1 à 3, L.171-1, L.411-1, L.411-1 A, L.411-2, L.415-3, R.411-1 à 12 et D.411-21-1 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 8 avril 2026 nommant monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SRN/UAPP/2023-00903-011-001 du 27 février 2024 portant dérogation à la protection réglementaire d'espèces animales protégées pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol à Vernon – TotalEnergies Renouvelables France ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure du 6 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la demande de modification déposée par mail et enregistrée le 3 juin 2026 ;

Considérant

que la société TotalEnergies Renouvelables France SAS a développé un projet photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge des Bourdines sur la commune de Vernon,

que le 22 décembre 2022, TotalEnergies Renouvelables France a déposé un dossier de demande de permis de construire enregistré sous le numéro PC 027 681 22 O9852, autorisé le 10 octobre 2024,

que le 10 octobre 2023, TotalEnergies Renouvelables France a déposé une demande de dérogation au régime de protection des espèces, accordée le 27 février 2024,

que par un courrier en date du 28 mai 2026, TotalEnergies Renouvelables France déclare le transfert du projet à la société IDEX SOLAIRE ET MOBILITE et, par conséquent, demande de transfert de la dérogation au régime de protection des espèces et des habitats,

que cette modification ne change pas la nature du projet,

qu'il est donc nécessaire de prendre un arrêté modificatif,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Modifications

- A l'article 1 - **bénéficiaire et espèces concernées**, le premier alinéa est remplacé par :

« La Société IDEX SOLAIRE ET MOBILITE, 18-20 Quai du Point du Jour, 92100 - Boulogne-Billancourt est autorisée, pour la construction et l'exploitation de la centrale solaire au sol de Vernon (code IN-SEE : 27 681), à déroger à la protection stricte des espèces listées ci-dessous, pour les motifs suivants : »

- Dans l'arrêté, toutes les mentions à la société « TotalEnergies Renouvelables France » sont remplacées par « IDEX SOLAIRE ET MOBILITÉ ».

Article 2^e- suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 3^e- modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites à IDEX SOLAIRE ET MOBILITE n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 4^e- Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

Article 5^e- Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et au service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Rouen, le 4 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
P/ la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation,
le chef du Bureau de l'animation régionale
et de l'intégration environnementale

Frédéric BIZON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.